

BULLETIN D'INSCRIPTION 2025/2026

	Elève 1	Elève 2	Elève 3
NOM			
PRENOM			
DATE DE NAISSANCE			
Cours choisis			

Tenue: voir avec les professeures à la rentrée

Parent ou responsable légal: **IL EST IMPERATIF DE REMPLIR TOUTES LES RUBRIQUES !**

NOM et PRENOM:.....

ADRESSE:.....

TELEPHONE:.....

EMAIL:.....

Les tarifs

Adhésion annuelle (obligatoire): **10€**

Cours de 1h00 : **180€** (éveil 1 et 2, initiation1 et 2, jazz1 et 2, jazz ados, danses latines ados, contemporain ados, danses urbaines ados)

Cours de 1h15 : **200€** (jazz adultes et contemporain adultes)

Cours de 1h30 ou 2 h : **220€** (danse en duo, cabaret, move&chill (fusion anciens cours souplesse/mobilité et improvisation dansée))

Tout cours supplémentaire de l'élève ou de sa famille (parent/enfant/fratrie) à 120€

	Elève 1	Elève 2	Elève 3
Adhésion annuelle (obligatoire)	10 €	10 €	10 €
Cours 1
Cours 2
Cours 3
TOTAL €		
Mode de paiement	Paiement en espèces o en 1 fois uniquement	Paiement en chèque o en 1 fois o en 3 fois + +	Autre paiement o CDOS o Chèque vacances o Autres

Voulez-vous une attestation de paiement? oui non

Certificat médical obligatoire pour tous les adhérents, à renouveler chaque année.

Règlement intérieur de l'École de Danse et ateliers chorégraphiques de la région de Souillac

Article 1: But de l'association

L'association est de type loi de 1901, sans but lucratif.

Cette association a pour but d'enseigner la danse dans une dimension pluri-disciplinaire, et de diffuser l'art chorégraphique, dans le respect des valeurs laïques et auprès d'un large public.

Les statuts de l'association peuvent être fournis sur demande écrite adressée au bureau de celle-ci.

Article 2: Structures

1- Les adhérents et les membres

L'association est composée de membres actifs (adhérents), de membres bienfaiteurs et de membres donateurs. Les membres actifs doivent s'acquitter d'une adhésion.

2- Conseil d'administration, bureau, interlocuteurs privilégiés.

L'association comporte un conseil d'administration, élu pour trois ans, parmi les adhérents, renouvelable par tiers tous les ans. Le conseil d'administration élit un Bureau composé au minimum, d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire.

3- Professeurs/animateurs

Les activités proposées par l'association sont encadrées par des professeurs/animateurs qualifiés et diplômés, dont les prérogatives sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du Bureau.

Les activités proposées sont encadrées par un professeur/animateur ayant fourni un extrait du casier judiciaire (bulle*n n°3).

Article 3: Les adhérents

1- Participation

L'association demande à tous les adhérents, la participation bénévole, l'engagement et l'investissement personnel chaque fois que le fonctionnement nécessitera leur concours.

Les adhérents ou leurs parents s'engagent à faciliter le fonctionnement de l'association. Ils s'acquitteront de leur adhésion et cotisation dès leur inscription, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer de relances.

2- Admission de nouveaux adhérents

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et d'inscription aux activités. Pour les mineurs, ces documents sont à renseigner et à signer par leur représentant légal.

Le présent règlement intérieur est remis à chaque adhérent au moment de son inscription.

Note importante: les personnes inscrites aux cours, non à jour de leur adhésion et cotisation, ne seront pas admises en cours.

3- Exclusion des adhérents

Conformément aux statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- dégradation de matériels
- comportements dangereux
- comportements non conformes à l'éthique de l'association
- propos désobligeants
- non paiement de l'adhésion et de la cotisation
- non respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion est décidée par le conseil d'administration ou par le Bureau, après avoir entendu l'intéressé, en avoir délibéré et ceci après un vote à la majorité simple des présents.

Article 4: Le fonctionnement

1- Activités, horaires, lieux, tarifs

Les différents cours (avec leurs horaires, lieux et tarifs) sont consignés dans un dépliant mis à jour en début de chaque année scolaire. Ce dépliant est largement diffusé (mairie, office de tourisme, établissements scolaires...). Les cours et ateliers peuvent se poursuivre pendant les congés scolaires, en accord avec le Bureau, les membres correspondants désignés et les professeurs ou animateurs.

2- Inscription et séances d'essais

Les personnes qui souhaitent découvrir les cours peuvent, dans la limites des places disponibles, venir assister ou participer à une séance d'essai.

3- Adhésion et cotisation

Le droit annuel d'adhésion à l'association est demandé à chaque participant. Pour chacune des activités pratiquées, les participant doivent s'acquitter d'une cotisation.

4- Paiement

L'adhésion et la cotisation sont à payer soit en espèces en un seul versement, soit par chèque (possibilité de 3 versements). Les chèques sont retirés en début de trimestre. Les moyens de paiement tels que «chèques horizons», chèques vacances, sont acceptés selon les conventions signées avec l'association (se renseigner chaque année, les conventions sont fluctuantes).

Les paiements doivent être remis à un membre du Bureau.

5- Remboursement des cotisations

Seule la cotisation est remboursable et uniquement en cas de force majeure:

- maladie avec certificat médical
- handicap physique longue durée
- déménagement
- changement d'horaires de travail incompatible avec la pratique de l'activité.

Les droits d'adhésion ne sont en aucun cas restitués. Tout trimestre commencé est dû.

En cas d'annulation définitive de cours ou sur une longue durée (cours non remplacés), les cotisations seront remboursées au prorata des cours non assurés.

Tout élève n'ayant pas son dossier à jour après un mois de pratique de l'activité ne sera plus admis en cours.

Article 5: Certificat médical Un certificat médical d'aptitude à la danse de moins **de trois mois** est obligatoire.

Article 6: Assurance

Les adhérents, professeurs/animateurs, bénévoles de l'association sont couverts par une assurance. Ce contrat est disponible, sur demande écrite auprès du Bureau.

Article 7: La discipline

Chaque adhérent se doit de respecter le travail des professeurs/animateurs et des autres participants. Pour cela, il lui est demandé:

- d'arriver à l'heure au cours,
- de porter une tenue correcte et adaptée à la pratique sportive,
- de prévenir en cas d'absence prévisible,
- d'avoir un langage et une attitude respectueuse d'autrui.

De plus, il est demandé aux parents d'enfants inscrits aux cours:

- de les accompagner jusqu'aux vestiaires, tout en respectant la pudeur des élèves en train de se changer, de ne pas rester dans le couloir avant et après le cours,
- de les confier personnellement au professeur/animateur et de les reprendre à la sortie du cours,
- de respecter impérativement les horaires de début et de fin d'activité.

Article 8: Représentation de l'association

Tout en encourageant les initiatives et les idées qui participent au bon fonctionnement de l'association, en aucun cas un membre ne peut prétendre la représenter dans une quelconque manifestation sans l'autorisation écrite du Bureau.

En cas de manquement, l'association se réserve le droit de donner les suites qu'elle estime nécessaires. Toute action, représentation, publicité au nom de l'association doit faire l'objet d'une demande écrite.

Article 9: Mise à jour du règlement intérieur

Le présent règlement sera adopté en Assemblée Générale et pourra être mis à jour sur décision du Bureau de l'association et acceptation par vote du Conseil d'Administration à la majorité simple des présents.



AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

PHOTO :

Uniquement en
cas de refus
de droit à
l'image

Je soussigné(e).....

- donne
- ne donne pas

à l'École de Danses et Ateliers Chorégraphiques de la région de Souillac l'autorisation de photographier ou filmer mon enfant
ou moi-même, et de publier, diffuser la photographie (et/ou le film) le/la/me représentant pour les usages suivants :

- vidéo des cours, chorégraphies et répétitions,
- bulletin mensuel de la mairie, de la communauté de communes, illustration d'un article dans la presse,
- site internet de l'École de danse, ainsi que ses comptes Facebook et Instagram

Ceci reste valable sans limitation de durée.

La publication ou la diffusion de l'image, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, sa vie privée et sa réputation.

Signature de l'adhérent, des parents ou représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le.....à

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'École de danse et m'engage à le respecter.

Signature de l'adhérent, des parents ou représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le.....à